

COMMUNE DE CLÉRY

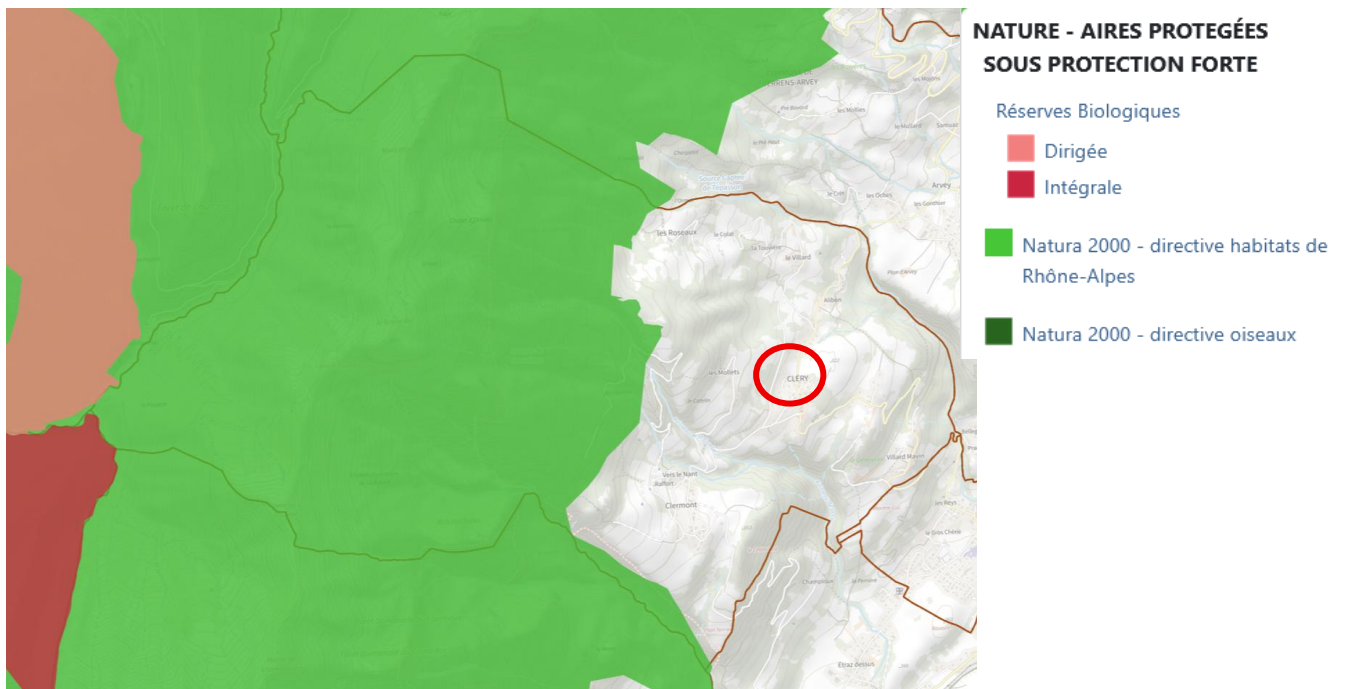
RUBRIQUE 6 – AUTO-EVALUATION

Susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000

La commune de Cléry est concernée par une zona Natura 2000, désignée au titre des directives Habitats et Oiseaux, nommée « Partie orientale du Massif des Bauges », dont le périmètre se superpose peu ou prou.

Selon la carte ci-dessous, le périmètre objet de la modification du PLU est hors mesures de protection

Localisation des zones de protection, en particulier des sites Natura 2000



Source : https://carto.open-data.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Les évolutions du PLU sont sans incidence directe ou indirecte sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 ou des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant valu la désignation du site.

Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et les corridors écologiques

Deux réserves biologiques : « Le Haut Chéran », sur 373 ha, codée RBD – Réserve Biologique Dirigée, et celle du « Haut Chéran », sur 166 ha, codée RBI – Réserve Biologique Intégrale – concernent la commune à la marge, ainsi que cela est illustré sur la carte ci-dessus.

Les évolutions du PLU n'ont aucune incidence sur ces réserves biologiques situées de l'autre côté de la crête du massif des Bauges.

Dans le trame verte et bleue du SRADDET les éléments suivants ont été identifiés sur la commune de Cléry :

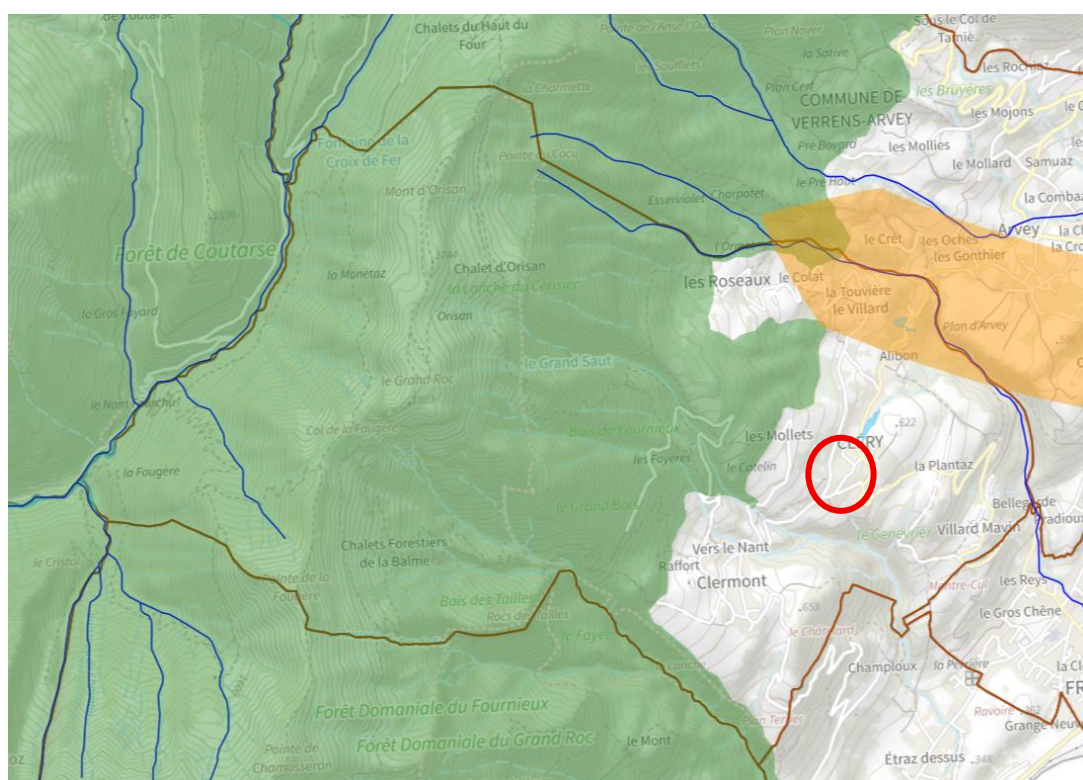
- 1 corridor écologique surfacique
- 7 cours d'eau linéaires

- 2 réservoirs de biodiversité
- 3 zones humides

Le secteur du Chef-lieu se situe en dehors des réservoirs de biodiversité et des zones humides recensés sur la commune et à bonne distance des cours d'eau linéaires et du corridor écologique situé en limite avec Verrens-Arvey.

Les évolutions du règlement n'ont pas d'incidences sur la trame verte et bleue identifiée au SRADDET. Par conséquent, l'évolution du PLU est sans incidences sur la conservation des réservoirs de biodiversité, dont les milieux humides, et des corridors écologiques recensés par le SRADDET sur la commune.

Localisation de la trame verte et bleue identifiée au SRADDET



NATURE - AUTRES ZONAGES

Trames vertes et bleues SRADDET Avril 2020

 Corridors écologiques linéaires

 Corridors écologiques surfaciques - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

 Réservoirs de biodiversité - Trame verte et bleue - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

 Cours d'eau de la trame bleue régionale - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

 Lacs naturels et espaces surfaciques liés au cours d'eau - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

 Zones humides régionales issues des inventaires départementaux - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

 Espaces perméables relais linéaires de la trame bleue

Source : https://carto.open-datara.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Incidence sur les secteurs objets d'inventaires

Les inventaires concernant Cléry sont les suivants :

- Treize zones humides
- Deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 : « Versant sud-est des Hautes-Bauges » et « Hautes-Bauges »
- Une ZNIEFF de type 2 « Massifs orientaux des Bauges »
- Une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)
- Des pelouses sèches sont recensées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie (CEN)

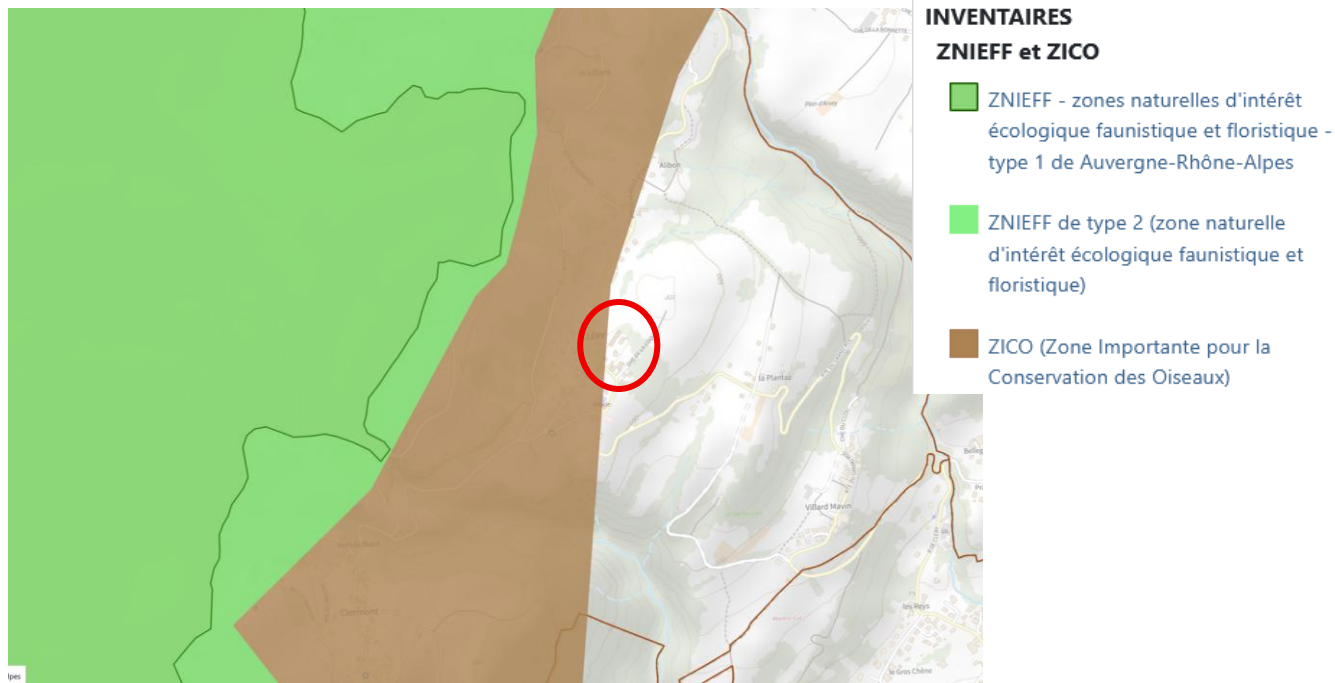
Le périmètre objet de la modification du PLU est hors zone humide. La zone humide du Pontet est la plus proche du chef-lieu et donc du site.

Figure 1 : Localisation de la zone humide du Pontet



Selon la carte ci-dessous, le périmètre objet de la modification du PLU est hors ZNIEFF de type 1 ou 2, mais dans la ZICO (périphérie).

Figure 2 : Localisation des mesures d'inventaire



Source : https://carto.open-datara.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Selon la cartographie du CEN, le périmètre objet de l'évolution du PLU est hors pelouse sèche.

Figure 3 : Localisation des pelouses sèches



Source des pelouses sèches : CEN73

Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

L'évolution du PLU concernant le secteur du Chef-lieu n'a pas d'incidence sur la consommation d'ENAF, puisqu'elle a principalement pour objectif de permettre la réhabilitation d'un bâtiment ancien au cœur du village de Cléry en logements.

Les évolutions du règlement ne sont pas de nature à générer de la consommation d'ENAF.

Incidences sur l'eau potable

L'évolution du PLU ne vient pas ajouter un besoin supplémentaire par rapport à ce qui était envisagé au PLU initial, car la zone est déjà dédiée à l'urbanisation. Avec maximum 4 à 5 logements prévus à court terme par l'OAP, l'opération permettra l'accueil d'environ 10 à 12 habitants et générera un besoin d'environ 1,5 à 1,8 m³ par jour (moyenne de 150 l/jour/hab.).

Les conclusions sur la suffisance de la ressource établies au moment de l'élaboration du PLU restent donc valides.

Incidences sur la gestion des eaux usées et pluviales

Le secteur est en assainissement non collectif. La filière devra être conforme aux normes en vigueur, adaptées aux caractéristiques du projet et à la nature des sols.

Au vu de ces éléments, aucune incidence négative sur la gestion des eaux usées ou la pollution des sols n'est à attendre de l'évolution du PLU.

L'évolution du PLU a pour objectif de permettre la réhabilitation de deux constructions existantes. Leur emprise est donc déjà imperméabilisée.

De nouvelles surfaces vont être aménagées pour les stationnements. L'orientation d'Aménagement et de Programmation demande qu'elles soient en matériaux perméables pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales et donc réduire l'incidence.

Incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti

L'évolution du PLU a pour objectif de faciliter la rénovation d'une ancienne bâtisse et de son annexe en logements, en plein cœur de village. La rénovation de ce patrimoine aura une incidence positive sur la perception paysagère globale du chef-lieu.

Le périmètre de la zone Ua s'appuie sur une limite physique : la clôture interne de la propriété constituée d'un grillage sur muret, à l'exception d'une excroissance sur la parcelle 1601 pour permettre le système d'assainissement non collectif. Cette installation ne sera pas visible dans le paysage.

Les aménagements extérieurs visibles tels que les stationnements sont strictement cantonnés au terrain les plus proches des constructions, sur une partie peu visible depuis la rue principale, comme cela est prévu par l'OAP. Cette mesure permet de limiter les incidences des aménagements sur le paysage.

L'OAP prévoit la conservation du tilleul, qui joue un rôle important dans le paysage local.

Les évolutions du règlement sont incidence significative sur la qualité paysagère de la commune.

Prise en compte des pollutions et nuisances

Aucun Secteur d'Information sur les Sols (SIS), aucun ex-site BASOL (Information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées) et aucun site identifié par CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) n'est recensé sur la commune de Cléry.

De même, aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est identifiée.

(Source : <https://www.georisques.gouv.fr/risques>)

Aucun axe bruyant et aucune canalisation de transport de matière dangereuse ne sont recensés sur la commune.

Aucune nuisance pouvant avoir des incidences sur la santé humaine n'est induite par l'évolution du PLU. Les futurs habitants ne seront pas soumis à des nuisances pouvant avoir des incidences sur leur santé.

Incidences sur les risques et nuisances

La commune de Cléry dispose d'un PIZ (Plan d'Indexation en Z) datant du 1^{er} juillet 2008.

Selon ce document, le périmètre objet de l'évolution du PLU n'est soumis à aucun aléa.

Cette évolution ne génère pas de risques naturels supplémentaires susceptibles d'affecter la sécurité des personnes et des biens et d'impacter la santé des futurs habitants. Les évolutions du règlement n'ont aucune incidence sur la prise en compte des risques naturels.

Aucune incidence de la mise en œuvre de la modification n'est donc à attendre sur ce point en termes d'atteinte à la santé humaine.

Incidences sur l'air, l'énergie, le climat

Aucun élément spécifique n'a été relevé au niveau de l'air, de l'énergie ou du climat sur le territoire communal.

L'évolution du PLU n'a pas d'incidence sur la qualité de l'air, l'énergie et le climat.

CONCLUSIONS

Cette autoévaluation menée ci-dessus montre que le projet d'évolution du PLU n'a aucune incidence notable probable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

En conclusion, le projet n'a pas à être soumis à évaluation environnementale.